

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS DU MAIRE**

**2024.57 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre ateliers municipaux 26/05/2023**

Le Maire de Maïche,

VU le code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après avoir pris connaissance du protocole d'accord transitionnel entre SMACL ASSURANCE et la commune de Maïche en date du 18 juillet 2024, nous informant d'un règlement d'un montant d'une valeur de 1 768 463 euros (Un million sept cent soixante-huit mille quatre cent soixante-trois euros) correspondant au remboursement du sinistre relatif à l'incendie des ateliers municipaux, contrat dommage aux biens et bâtiments.

**DECIDE**

**Article 1** : Le protocole d'accord transitionnel sera accepté et signé.

**Article 2** : Le règlement de la SMACL d'une valeur de 1 768 463 € et correspondant au remboursement relatif au sinistre précité sera encaissé.

**Article 3** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maïche, le 18 juillet 2024

Le Maire

**Régis LIGIER**  
Maire de Maïche



Accusé réception Préfecture le 23 juillet 2024  
Publié sur le site internet le 23 juillet 2024

**Ville de Maïche**

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maïche  
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr